

Le directeur général

Paris, le 04 décembre 2025

Objet : Modification de la procédure d'adjudication des lignes de refinancement à 6 mois (LR6) sur l'année 2026

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2025/08

Conformément à la Documentation Générale de politique Monétaire (NIEC 2022-01), IIIème partie, chapitre 1^{er}, paragraphe 1.7, l'IEOM décide de modifier la procédure d'adjudication des LR6 sur l'année 2026. L'adjudication retenue pour ces lignes se présentera sous la forme d'une allocation proportionnelle plafonnée, sur le modèle de l'adjudication appliquée par l'IEOM aux LR6017 et LR6018¹.

Ivan ODONNAT

¹ La méthodologie de cette procédure ainsi qu'un exemple d'adjudication sont explicités dans l'avis aux établissements de crédit n°2025/07.